



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 16 May/mai 2005

Restricted/Diffusion restreinte
CDL-JU(2005)005
Or. Engl./fr.

EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW
(VENICE COMMISSION)

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**SYNOPSIS OF COCOSEM SEMINARS
HELD IN CO-OPERATION WITH
CONSTITUTIONAL COURTS**

**RÉSUMÉS DES SÉMINAIRES COCOSEM
TENUS EN COOPÉRATION AVEC LES COURS
CONSTITUTIONNELLES**

Atelier
sur « Le rôle de la constitution dans la transition
démocratique espagnole - 25 ans d'expérience (1978-2003) »
Madrid, Espagne 23-24 janvier 2004

Introduction

La Commission de Venise a organisé avec le Centre d'Études Politiques et Constitutionnelles de Madrid, un atelier sur « Le rôle de la constitution dans la transition démocratique espagnole – 25 ans d'expérience (1978-2003) », à Madrid les 23-24 janvier 2004.

L'atelier a rassemblé des représentants du monde universitaire, politique et judiciaire d'anciennes et nouvelles démocraties.

L'atelier s'est articulé autour de deux thèmes majeurs qui ont marqué la vie démocratique de l'Espagne depuis la fin de la dictature et d'autres démocraties plus récemment.

La première partie

La première partie a été consacrée au processus constituant, aux choix et alternatives qui s'offrent dans ce processus de transition ainsi qu'à la place des droits fondamentaux et des libertés publiques.

Non seulement le processus constituant de l'Espagne a été évoqué, mais également celui de démocraties plus récentes, comme la Hongrie, qui ont eu également à traiter des questions que soulève le passage de la dictature à la démocratie. Les participants ont insisté sur le nécessaire respect des traditions historiques mais surtout sur l'importance d'un consensus national lors de ce processus.

Sur les valeurs fondamentales, au-delà du processus constituant qui marque la genèse de leurs protections, et du rôle de la Cour européenne des Droits de l'Homme sur le processus de transition démocratique, l'atelier a permis d'évaluer la place et le rôle prépondérants d'une juridiction constitutionnelle en la matière et dans le cadre de l'internationalisation des sources de protection qui, d'ailleurs, a fait l'objet de nombreuses discussions et réflexions. Le Tribunal constitutionnel espagnol a joué un rôle majeur dans l'établissement des droits fondamentaux et des libertés publiques, et son expérience est riche d'enseignements pour les démocraties plus récentes. De même, la Cour constitutionnelle de l'Ukraine (notamment sur la question de l'abolition de la peine de mort) et la Cour constitutionnelle de la Bulgarie, dont le parcours rejoint celui de beaucoup d'autres nouvelles démocraties, peuvent se prévaloir d'un bilan d'ores et déjà tout à fait positif et prometteur.

La deuxième partie

La deuxième partie de l'atelier s'est concentrée sur l'organisation territoriale, les processus de décentralisation et leurs éléments de procédure.

La question de l'organisation territoriale est une question constitutionnelle et politique clef en Espagne. Elle est au cœur des débats s'agissant des révisions constitutionnelles en Espagne mais également ailleurs en Europe. L'atelier a permis de mesurer combien cette question touchait d'autres pays, comme l'Italie qui a connu une réforme majeure en la matière. Ici

encore le rôle de la Cour constitutionnelle reste crucial, l'expérience de la Cour d'arbitrage de Belgique qui a vu ses compétences s'étendre en la matière a permis d'en dégager les grandes lignes.

Les bilans comparatifs que l'on peut tirer des processus de transition démocratique et de décentralisation et les perspectives consécutives sont autant d'éléments de réflexion pour la solution juridique de problèmes voire de conflits dans d'autres pays en pleine transition démocratique.

La délégation de la Commission de Venise était composée de :

- M. Borrego-Borrego, Cour européenne des Droits de l'Homme, Strasbourg ;
- M. Gotzev, Juge, Cour constitutionnelle de Bulgarie, Membre suppléant, Commission de Venise ;
- M. Lavrysen, Juge, Cour d'arbitrage, Belgique ;
- M. Martynenko, Doyen de la Faculté de droit International Salomon, Ancien juge, Cour constitutionnelle de l'Ukraine ;
- M. Pinelli, Professeur de droit constitutionnel, Université de Macerata, Italie ;
- M. Solyom, Membre, Commission de Venise, Hongrie.

Le programme et les rapports de la délégation de la Commission de Venise sont disponibles sur le site de la Commission de Venise, <http://venice.coe.int/>.

M^{lle} Caroline Martin était chargée de l'organisation de ce Séminaire, elle peut être contactée par téléphone au +33 388 41 38 23 ou par fax au +33 388 41 37 38, ou par e-mail : caroline.martin@coe.int pour toute information complémentaire.

Deux ateliers internationaux de formation juridique
«Gestion efficace des affaires -Rédaction efficace
des décisions - Comprendre la CEDH»
Sarajevo, Bosnie-Herzégovine,
5-6 février et 12-13 février 2004

À la demande de la Cour constitutionnelle de Bosnie- Herzégovine, la Commission de Venise a organisé deux ateliers internationaux de formation juridique «Gestion efficace des affaires - Rédaction efficace des décisions -Comprendre la CEDH», les 5-6 février et 12-13 février 2004, à Sarajevo.

Au cours d'une visite des instances du Conseil de l'Europe, en décembre 2003, une délégation de la Cour constitutionnelle, composée des juges de La Cour, de son président, M. Tadic et du Secrétaire général de la Cour, avait eu une entrevue avec M. Buquicchio. Lors de cet échange de vues, le Président avait fait part de son souci de voir les juristes récemment engagés à la Cour constitutionnelle bénéficier d'une formation afin de faire face le plus rapidement possible à l'afflux de recours qu'allait connaître la Cour constitutionnelle dès le 1^{er} janvier 2004.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2004, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine va traiter des recours individuels sur les droits de l'homme issus du transfert de compétence de la Chambre des Droits de l'Homme à la Cour constitutionnelle, étant donné que le mandat de la Chambre des Droits de l'Homme (une institution quasi internationale prévue par les Accords de Dayton) s'est terminé le 31.12.2003.

La Commission de Venise a donc organisé deux sessions de formation juridique pour les juristes de la Cour afin que celle-ci puisse faire face à ce défi.

La Convention européenne des Droits de l'Homme ayant été intégrée dans l'ordre constitutionnel interne de la Bosnie et Herzégovine depuis les Accords de Dayton et la Bosnie et Herzégovine ayant ratifié la Convention en avril 2002, les sessions se sont articulées autour d'une sélection d'articles de la Convention présentés sous l'angle de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme et sous l'angle de la jurisprudence des cours constitutionnelles représentées.

Les critères d'admissibilité, le droit à un procès équitable, la protection de la propriété et notamment les questions de l'interdiction de toute discrimination, le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance ont fait l'objet de présentations en mettant en lumière la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme et de plusieurs cours constitutionnelles.

Ces présentations ont été suivies de sessions d'études de cas pratiques sous l'angle des méthodes de gestion efficace des affaires et de rédaction de décisions.

La délégation de la Commission de Venise était composée des personnalités suivantes:

- Mme Ana Austin, Chef de Division, Greffe de la Cour européenne des Droits de l'Homme

- M. Ignacio Borrajo Iniesta, Conseiller juridique, Tribunal constitutionnel de l'Espagne
- M. Luigi Ferrari Bravo, Ancien juge, Cour européenne des Droits de l'Homme
- M. Peter Paczolay, Ancien secrétaire de la Cour constitutionnelle de Hongrie, Membre suppléant de la Commission de Venise
- M. Luis Pomed Sánchez, Conseiller juridique, Tribunal constitutionnel de l'Espagne
- M. Ciril Ribičič, Juge, Cour constitutionnelle de Slovénie

Tous les juristes de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, le Greffier et le Secrétaire général de la Cour constitutionnelle ont assisté aux ateliers. Les sessions de travail ont abouti à de longs échanges de vues marqués par un vif intérêt de part et d'autres des participants.

M^{lle} Caroline Martin était chargée de l'organisation de ces ateliers de formation juridique. Elle peut être contactée par téléphone au +33 3 88 41 38 23 ou par fax au +33 3 88 41 37 38, ou par e-mail: caroline.martin@coe.int pour toute information complémentaire.

Atelier de formation juridique international
« Améliorer les méthodes d'examen du
recours individuel – Gestion efficace des affaires
– Rédaction efficace des décisions »
Bakou, Azerbaïdjan, 26-27 février 2004

A la demande de la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan la Commission de Venise a organisé un atelier de formation juridique : « Améliorer les méthodes d'examen du recours individuel – Gestion efficace des affaires – Rédaction efficace des décisions », les 26-27 février 2004, à Bakou, Azerbaïdjan.

La République d'Azerbaïdjan a adopté le 23 décembre 2003 une nouvelle loi sur la Cour constitutionnelle. La Commission avait été impliquée dans la rédaction d'un nouveau projet de loi sur la Cour constitutionnelle en 2002 pour laquelle elle avait donné un avis. L'apport et la nouveauté majeurs de la loi récemment adoptée est l'introduction d'un recours individuel direct devant la Cour constitutionnelle. Ceci aura des conséquences inévitables sur la charge et les méthodes de travail de la Cour constitutionnelle. La Cour constitutionnelle a demandé à cet égard, à la Commission d'organiser un séminaire de formation pour les juristes de la Cour, qui vont jouer un rôle primordial dans le traitement des affaires conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur la Cour constitutionnelle.

Des présentations sur la gestion des affaires dans les Cours constitutionnelles de la Belgique, l'Allemagne, la Russie, la Slovaquie et la Slovénie étaient présentées ainsi que l'expérience de la Cour constitutionnelle de la Lettonie où le recours individuel a été introduit récemment également.

Les questions des critères d'admissibilité, de l'examen préliminaires des recours individuels, du traitement administratif des affaires et de la place de l'informatique dans ce domaine, ont été l'objet de discussions approfondies, d'un échange d'expériences variées où les similarités ou différences entre les Cours constitutionnelles ont été riches d'enseignement.

Des sessions d'études de cas pratiques sous l'angle des méthodes de gestion efficace des affaires et de rédaction de décisions ont illustrés les débats.

La délégation de la Commission de Venise était composée de :

Mme Elke Luise Barnsted, Secrétaire générale, Cour constitutionnelle
fédérale, Allemagne
M. Jan Klucka, Juge, Cour constitutionnelle, Slovaquie
M.. Arne Mavcic, Cour constitutionnelle, Slovénie
Mme. Dzintra Pededze, Cour constitutionnelle, Lettonie
M.. Rick Ryckeboer, Référendaire, Cour d'Arbitrage, Belgique
Mr. Bakhtyar Tuzmukhamedov, Conseiller, Cour constitutionnelle,
fédération de Russie

La Cour constitutionnelle a également demandé à la Commission de Venise un avis sur le projet des règles de procédure de la Cour constitutionnelle en cours d'élaboration.

M^{lle} Caroline Martin était chargée de l'organisation de ces ateliers de formation juridique. Elle peut être contactée par téléphone au +33 3 88 41 38 23 ou par fax au +33 3 88 41 37 38, ou par e-mail : caroline.martin@coe.int pour toute information complémentaire. A la demande de la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan la Commission de Venise a organisé un atelier de formation juridique : « Améliorer les méthodes d'examen du recours individuel – Gestion efficace des affaires – Rédaction efficace des décisions », les 26-27 février 2004, à Bakou, Azerbaïdjan.

**Conference on
“The role of the constitutional court in the maintenance
of the stability and development of the constitution”
Moscow, Russian Federation, 27-28 February 2004**

The Venice Commission organised in co-operation with the Constitutional Court of Russian Federation and with the assistance of the Institute of Law and Public Policy (Moscow) a conference on the “Role of the Constitutional Court in the Maintenance of the Stability and Development of the Constitution” in Moscow on 27-28 February 2004.

The Council of Europe delegation was composed of Mr Anatoly Kovler, judge at the European Court of Human Rights, Mr Gianni Buquicchio, Secretary of the Venice Commission and Ms Tatyana Mychelova, External Relations Officer of the Venice Commission. Among the 63 participants were presidents and vice-presidents of 16 constitutional courts and judges of 7 other courts of the CIS and other European countries.

The reports and interventions concerned the following issues:

- the interpretation of norms in conformity with the Constitution as a method of providing stability in the legal order vs. interpretation of the Constitution as a means to develop the constitutional order;
- the obligatory force of decisions of the Constitutional Court for other courts as a stabilising factor;
- the application of different techniques of interpretation of the Constitution as a factor of its development;
- the application of general principles - rule of law, separation of powers, federalism etc. - by constitutional courts as a factor of development of constitutions

The reports by the Presidents of the Constitutional Courts of Italy and Portugal, among others, gave a good impetus for an in-depth discussion. It was highlighted that the courts, by interpreting constitutions actively, bare a responsibility to avoid a contradiction between the rule of law and democracy. A conflict between the legislator and the judiciary can arise if the courts go too far in interpreting fundamental laws: courts can, as it were, excessively limit the scope of the action of politics. This can and should be avoided by the predictability of the doctrine developed by the courts in their jurisprudence. In fact, in a developed constitutional culture, where the constitutional court is consistent in its doctrine, not only the operative parts of its decisions but also their reasoning should be respected by all state powers.

The event was well organised and received a good coverage in the press. The reports are being published by the Conference of the Constitutional Control Organs of the Countries of Young Democracy (CCCOCYD). Selected reports are translated into Russian and will be published by the Institute of Law and Public Policy in its digest entitled “Comparative Constitutional Review”, issue No 3/2004. In addition, the reports are available on the website of the Commission.

**Conférence internationale
à l'occasion du 40^e anniversaire du fonctionnement de la Cour constitutionnelle:
«Protection constitutionnelle: bilan et perspectives»
Skopje, 2-5 juin 2004**

À la demande de la Cour constitutionnelle de l'«Ex-République yougoslave de Macédoine», la Commission de Venise a contribué à l'organisation de la Conférence internationale à l'occasion du 40^e anniversaire du fonctionnement de la Cour constitutionnelle: «Protection constitutionnelle: bilan et perspectives», le 3 juin 2004, à Skopje.

La Conférence a été inaugurée par le Président de la République, M. B. Crvenkovski et par le Premier Ministre, M. H. Kostov, qui marquait ainsi son premier acte politique depuis sa nomination la veille. La Cour constitutionnelle a pu voir rappelée son autorité ainsi que l'importance de son rôle dans l'établissement et le fonctionnement pacifique et harmonieux d'une démocratie véritable. Elle s'est vue ainsi assurée du soutien du pouvoir exécutif dans cette mission et dans le respect de l'indépendance, qui lui est nécessaire pour mener ses fonctions à bien.

La Conférence a été l'occasion pour la Cour constitutionnelle de réunir des présidents, juges et membres de 25 Cours constitutionnelles européennes et de la Cour européenne des Droits de l'Homme, des représentants du pouvoir exécutif, législatif ainsi que du monde universitaire (voir liste des participants, doc. CDL-JU(2004)038list).

M. Gross, juge à la Cour constitutionnelle fédérale de l'Allemagne, Mme Veil, membre du Conseil constitutionnel français, M. Ribicic, juge à la Cour constitutionnelle de la Slovénie, M. Babjak, juge à la Cour constitutionnelle de Slovaquie, M. Strekozov, Vice-Président de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, Mme Omejec, Vice-Présidente de la Cour constitutionnelle de la Croatie et M. Stepien, juge au Tribunal constitutionnel de Pologne ont évoqué les lignes fortes de l'évolution de la jurisprudence de leur cour constitutionnelle respective et de l'impact de cette jurisprudence sur la société et la vie politique (voir programme doc. CDL-JU(2004)038prog.).

Si les présentations et les interventions d'autres représentants de cours constitutionnelles invitées se sont principalement articulées autour des acquis et des bilans de l'activité des cours constitutionnelles respectives, les débats ont été également l'occasion de soulever et d'évoquer des questions d'intérêt commun aux Cours constitutionnelles. Sur la base de l'intervention de M. Maus, juge au Tribunal constitutionnel d'Andorre, sur les droits fondamentaux dans le projet de constitution européenne, d'autres questions comme la question de la multiplication des normes, du rôle et de l'impact des juridictions internationales et de leur jurisprudence sur les décisions des cours constitutionnelles ou sur les moyens pour ces dernières d'appréhender et de traiter des questions d'actualité comme l'euthanasie et le droit à la vie ont été l'objet d'échanges de vues entre tous les participants.

M^{lle} Caroline Martin était chargée de l'organisation de la Conférence. Elle peut être contactée par téléphone au +33 3 88 41 38 23 ou par fax au +33 3 88 41 37 38, ou par e-mail : caroline.martin@coe.int pour toute information complémentaire.

**“The Value of Precedents (National, Foreign and International)
for the Constitutional Courts”
Baku, Azerbaijan, 3-4 September 2004**

In co-operation with the Constitutional Court of Azerbaijan, the Venice Commission organised a seminar on “The Value of Precedents (National, Foreign and International) for the Constitutional Courts” (Baku, 3-4 September 2004). The Seminar was attended by approximately 60 participants including the Judges from the Constitutional Court of Azerbaijan, the Parliamentary and Presidential Administrations, ordinary courts headed by the Supreme Court, the Ombudsman, Baku University and the OSCE office in Baku. The seminar had very good media coverage. Parallel to the seminar, the Secretary of the Venice Commission, Mr Buquicchio met in private with the President of the Republic, Mr Ilham Aliyev.

Speakers representing the constitutional or supreme courts of Azerbaijan, Belgium, the Czech Republic, the Russian Federation, the United States and the European Court of Human Rights addressed three aspects of the topic:

The first aspect concerned the case-law of the constitutional courts themselves. The speakers pointed out that even though in most cases they are not formally bound to do so, constitutional courts usually respect their own previous case-law as precedents in order to guarantee legal certainty and a certain predictability of their decisions. Nevertheless, changes in society and the evolution of values may, over time, require that the jurisprudence be adapted. While courts do sometimes openly contradict previous decisions, they will in many cases rather differentiate current cases from these precedents thus guaranteeing a coherent line of argumentation over time.

The second aspect addressed was the use of case-law from foreign courts. The participants insisted that constitutional courts cannot be bound by such case-law given that these foreign courts apply their own constitution and laws. Decisions from other courts can, however, be inspiring in that they show a given line of reasoning, which can be applicable in the national context. Such foreign decisions thus can have a convincing effect.

Such inspiration – sometimes called “cross-fertilisation” – between constitutional courts is actively fostered by the Venice Commission, which collects and publishes important decisions in its *Bulletin on Constitutional Case-Law* and the database CODICES, which cover more than 4000 decisions. These successful tools are indeed used by the courts in the preparation of their cases. Upon request by the courts, the Commission is also available to provide *amicus curiae* opinions, which present aspects of comparative law in cases before the court.

The third aspect dealt with during the seminar was the question whether and in which way constitutional courts and equivalent bodies feel bound by decisions from international courts, especially the European Court of Human Rights. While some courts may argue that they are not concerned by this case-law because they apply a different standard - the national constitution, not the Convention - others follow the Strasbourg Court's case-law because they find it convincing or because they do feel bound by this case-law.

An important point in the discussion was that the use of foreign or international sources can be linked to the questions of judicial restraint and whether a court feels itself limited to the use of the historical method of interpretation. While this method will be able to respect the original intentions of the constituent, inspiration from foreign courts deciding in a similar constitutional environment may lead to results which are likely to enhance the implementation of basic principles like the protection of human rights, which are enshrined in the national constitution. The choice of such sources has to be well reasoned and has to respect the limits of the constitutional legitimacy conferred upon the court.

The reports presented at the seminar will be published in the Bulletin of the Constitutional Court of Azerbaijan and on the web-site of the Commission (<http://venice.coe.int>).

International Scientific and Practical Conference
“Constitutional control and development of a social state ruled by law”
Minsk, Belarus, 9-10 September 2004

In co-operation with the Constitutional Court of Belarus, the Venice Commission organised a Conference on “Constitutional Control and Development of a Social State Ruled by Law”. The main topics of the Conference were social rights and freedom of expression. The Conference was attended by about 100 participants including Judges from the Constitutional Court, the Minister of Justice, the Chairman of the Human Rights Commission of the National Assembly, as well as representatives of the Presidential Administration, the Council of Ministers, the Supreme Court, the Procurator’s Office, universities, the Federation of Trade Unions, the Bar Association and NGOs including the Belarus Helsinki Committee. The Conference had good media coverage.

The first day was devoted to social rights. The Venice Commission speakers presented the evolution of social rights in France and on the international level, especially the judgments of the European Court of Human Rights. The Chairman of the Constitutional Court, Mr Vasilevich presented the Court’s case-law in this area, which often refers to international standards. The Minister of Justice, Mr Golovanov, highlighted the role of his Ministry in the *a priori* verification of the constitutionality of normative acts. He insisted on the importance of the principle of state sovereignty recognised since the Treaty of Westphalia in 1648. Other national speakers dealt with specific aspects like the relationship of social rights and taxation or social rights of prisoners. Mr Hulak, from the Belarus Helsinki Committee, pointed out that ordinary courts did not directly apply constitutional rights and lawyers had not yet sufficiently developed the habit of insisting on these rights before the courts. A discussion ensued on the question of the retroactive application of legislation touching upon acquired rights. Mr Bulgakhov, the Head of the Law department of the Federation of Trade Unions suggested that the Trade Unions be consulted on legislation affecting social rights and be involved in the technical inspection of work standards.

On the second day the focus was on freedom of expression. The Venice Commission speakers presented European standards and an Irish view on this subject. Ms Protoko from the Belarus Helsinki Committee pointed out that courts did help state officials fight against any infringement of their dignity but that the Committee and its members had failed to get protection from the state against false accusations in the state media. Mr Lipkin, the Chairman of the Human Rights Commission of the National Assembly insisted that the Parliament had succeeded in preventing media concentration in Belarus. A wide range of periodicals would be available, all of which would have access to state printing and distribution facilities. Typically, actions brought against newspapers would be for administrative reasons only, due to incorrect registration of the media and were not related to the contents published. Mr Lipkin insisted that the media legislation was in conformity with European standards. Asked by a participant whether an opinion on the draft media law would be sought from the Venice Commission, Mr Lipkin pointed out that no draft had been presented to Parliament so far.

XX^e table ronde internationale
Justice constitutionnelle, justice ordinaire
justice supra nationale
«À qui revient la protection des droits fondamentaux en Europe?»
Aix-en- Provence, France, 14-16 septembre 2004

Le Groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle (GERJC), en coopération avec la Commission de Venise, a organisé la XX^e Table ronde internationale : « Justice constitutionnelle, Justice ordinaire, Justice supra nationale : à qui revient la protection des droits fondamentaux en Europe ? », les 14-16 septembre 2004, à Aix en Provence, France.

La Table Ronde était dédiée à la mémoire de Louis Favoreu, Directeur du groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle, qui avait été l'initiateur de ce rendez-vous annuel de constitutionnalistes francophones du monde entier.

La Table ronde a rassemblé des représentants du monde universitaire, non seulement français, mais également européens, et d'autres continents.

Des représentants de cours constitutionnelles anciennes ou récentes, de la Cour européenne des Droits de l'Homme étaient également présents et ont pu enrichir les débats doctrinaux de leur expérience de juge.

Outre les intervenants, de nombreux doctorats et étudiants de toute l'Europe étaient présents ; au total, plus de 100 personnes ont assisté aux débats.

La Table ronde s'est développée en trois temps.

La première session de travail a été consacrée à l'identification des juridictions nationales et internationales traitant des questions de la protection des droits fondamentaux, au rôle de chacune d'entre elles dans leur ordre juridique national. La majeure partie des participants est convenue d'une concurrence croissante des juridictions nationales et européennes à laquelle s'ajouterait une abondance des normes européennes. Il en résulterait un désordre dans la protection des droits fondamentaux, tant au niveau national qu'au niveau international qui irait en s'aggravant avec l'entrée en vigueur de la Charte des Droits fondamentaux.

La deuxième session de travail a donc été dévolue aux insuffisances, voire incohérences que l'on pourrait déceler dans les systèmes européens de protection des droits de l'homme ainsi qu'aux interférences entre les systèmes de protection des droits fondamentaux et leurs conséquences directes pour la protection des individus comme la multiplication des degrés de juridictions et des procédures, l'augmentation du délai et des coûts d'une procédure. Aux prétendues incohérences des systèmes de protection des droits fondamentaux, les éventuels conflits de jurisprudence ont amené une partie des intervenants à faire le constat d'un désordre dans la protection des droits fondamentaux en Europe.

Sur la base de ce constat, **le troisième volet de la Table ronde** avait pour objectif d'apporter une réflexion et des propositions pour palier aux inconvénients énumérés la veille.

L'harmonisation des compétences entre juridictions nationales et juridictions européennes, l'harmonisation des procédures ainsi que l'harmonisation des interprétations ont été évoquées comme des voies susceptibles de remédier aux problèmes soulevés.

Les débats ont été particulièrement intéressants, dans la mesure où les échanges entre intervenants et participants ont montré des divergences d'opinions à tous les stades de la Table ronde.

Si certains déploraient un désordre, d'autres s'en félicitaient, considérant que, par exemple, la multiplication de sources de protections pour les droits fondamentaux pouvait également être considérée comme profitable au justiciable.

Comme le montrent les actes publiés dans la Collection Science et technique de la démocratie N°5, suite à une Conférence organisée par la Commission de Venise à Trieste, la diversité sur le continent européen des dispositions constitutionnelles et des pratiques quant au rôle de la Cour constitutionnelle dans la protection des droits fondamentaux a pour nécessaire conséquence une diversité du bilan ou des conclusions que l'on pourrait tirer sur les rapports entre juridictions nationales et internationales dans la protection des droits de l'homme.

La participation, financée par la Commission de Venise, de juges constitutionnels de nouvelles démocraties, à savoir :

- M. Harmathy, Juge, Cour constitutionnelle de Hongrie
- M. Jarasunias, Juge, Cour constitutionnelle de la Lituanie
- M. Kazanstev, Juge, Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie
- M. Safjan, Président du Tribunal Constitutionnel de Pologne,

a permis de donner aux débats des perspectives autres, souvent radicalement différentes, contrastant par leur optimisme et la confiance dans l'ordre interne et international établi.

Les discussions et présentations ont été riches d'enseignement, de part et d'autre, la confrontation d'expériences différentes restant une des priorités de la Commission de Venise dans son souci de promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe ainsi que le patrimoine constitutionnel européen qui se construit.

Mlle Caroline Martin peut être contactée par téléphone au +33 388 41 338 23 ou par fax au +33 388 41 37 38, ou par e-mail : caroline.martin@coe.int pour toute information complémentaire.

**International conference on
"The position of Constitutional Courts following
integration into the European Union"
Bled, Slovenia, 30 September-2 October 2004**

In co-operation with the Constitutional Court of Slovenia, the Venice Commission supported the Conference on "The Position of Constitutional Courts following Integration into the European Union". Participants from constitutional courts and equivalent bodies of the new member states of the European Union met with their peers from constitutional courts in 'old' member countries (Austria, Germany, Italy), with the President of the European Court of Human Rights, the President of the Court of Justice of the European Communities and the European Ombudsman.

The Conference was opened by the Minister of Justice of Slovenia, Ms Cerar. The participants were received by the President of the Republic of Slovenia, Mr Drnovsek. The media coverage of the Conference was important.

The main topics discussed were:

- constitutional changes, which had taken place in the new EU member states in view of their accession to the European Union,
- the protection of human rights in the European Union in the triangle between constitutional courts, the Court of Justice of the European Communities and the European Court of Human Rights,
- the question of the supremacy of EU legislation (primary and secondary) over national constitutional law,
- the relationship of constitutional courts with the Court of Justice of the European Communities – especially whether constitutional courts are obliged to seek preliminary decisions from the Luxembourg court.

The discussion was particularly intensive as concerns the last two points. While the President of the Court of Justice of the European Communities cited the case-law of his Court according to which EU (EC) legislation clearly has priority even over national constitutions, some participants maintained that at least basic principles of the Constitution or 'unchangeable' constitutional provisions were not superseded by EU law.

Some constitutional courts have actively sought preliminary decisions whereas others are more hesitant and consider that their role can be limited to ensure the right of access to the lawful judge by guaranteeing that other, ordinary courts, request preliminary rulings from the Court of Justice.

In general, participants agreed that these problems are often of a theoretical nature and found that the solution to most of these problems can be found in a genuine dialogue between the actors involved. At the closure of the Conference, the "Declaration of Bled" (annexed) was adopted in this spirit.

THE DECLARATION OF BLED

Bled, October 1, 2004

The participants of the international conference on "The Position of Constitutional Courts following Integration into the European Union" assembled at Bled, September 30 to October 2, 2004, upon the initiative of the Constitutional Court of the Republic of Slovenia and with the support of the Venice Commission have comprehensively discussed the effects of their integration into the European Union as well as the position and jurisdiction of the Constitutional Courts of the member States. In particular, they have discussed the supremacy of the European Union Law and the position of the Constitutional Courts of the member States concerning Article 234 of the Treaty establishing the European Communities. In the light of the signature of the Treaty establishing a Constitution for Europe, special attention was paid to the fundamental rights of their citizens and to the relations between the system of the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, the national legal systems and the European Union.

The judges of the Constitutional Courts of the new member States of the European Union have emphasized the historical and legal significance of adherence of their States to the European Union and specific issues which hence the Courts will have to address: especially concerning the ramifications deriving from the supremacy of European law, the expansion of the judicial review of legislation implementing European Union law, the interpretation of the Charter of Fundamental Rights of the European Union, and the necessary reconciliation between national sovereignty and the transfer of powers to the European Union. Emphasizing the individuality of each State emanating from its own distinct history and legal tradition, and considering the position of Constitutional Courts within the framework of national jurisdictions, the participants have established that from now on the implications of the twofold commitment, to the European Union and to the European Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, and the need to strengthen the protection of fundamental rights of citizens of the member States must be carefully taken into consideration. Such a state of affairs requires rapprochement between the national and the European case law. This implies genuine cooperation between the Courts of the member States of the European Union, the Court of Justice of the European Communities, and the European Court of Human Rights.

The members of the Constitutional Courts and the European Courts have insisted on the advantage of continuous communication between the Courts, the intensification of a truly efficient network of data exchange. They have also emphasized the need for a sustained effort leading to better awareness of fundamental rights among both legal profession and citizens.

**Séminaire sur «Le budget de la Cour constitutionnelle:
un facteur déterminant de son indépendance»
Sarajevo, Bosnie-Herzégovine, 14-15 octobre 2004**

La Commission de Venise a organisé en coopération avec la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine un séminaire sur le thème « Le budget de la Cour constitutionnelle : un facteur déterminant de son indépendance », les 14-15 octobre à Sarajevo, Bosnie-Herzégovine.

L'objectif était d'apporter à la Cour constitutionnelle et principalement aux représentants du pouvoir exécutif et législatif locaux, une vue comparative sur le plan européen de la façon dont la question du budget d'une Cour constitutionnelle aura été traitée, sur l'expérience de Cours constitutionnelles européennes, anciennes ou nouvelles, dans l'établissement et la défense de l'indispensable indépendance matérielle de leur institution.

Le séminaire a été suivi par des représentants du pouvoir exécutif et législatif de la Bosnie-Herzégovine, du Bureau de l'audit, des Cours constitutionnelles des Entités, du procureur général et de la Cour constitutionnelle elle-même.

La Commission de Venise avait rassemblé les représentants de Cours constitutionnelles suivantes :

- Mme Barnstedt, Directrice, Cour constitutionnelle fédérale de l'Allemagne
- M. Ryckeboer, Référendaire, Cour d'arbitrage de Belgique
- Mme Jaquelot, Conseil constitutionnel de France
- M. Cattarino, Chef du bureau de presse, Cour constitutionnelle de l'Italie
- M. Duarte Silva, Assesseur principal, Tribunal constitutionnel du Portugal
- M. Mavcic, Chef du département de la recherche et des relations internationales, Cour constitutionnelle de Slovénie.

Les expériences de ces différentes Cours constitutionnelles ont permis non seulement de mesurer le degré d'autonomie dont bénéficie les Cours constitutionnelles de ces pays, mais également de rendre compte des fondements juridiques et composantes essentielles d'une réelle autonomie de cette institution.

L'indépendance budgétaire de la Cour constitutionnelle s'entend par une autonomie au stade de l'élaboration du budget, à celui de la gestion de ce budget et parfois même dans le contrôle même de l'utilisation de ce budget.

Si certains avancent que cette autonomie découle de la Constitution ou, à défaut, du principe de la séparation des pouvoirs, tous s'accordent pour rappeler qu'elle repose toujours sur la volonté, le soutien et la confiance de ceux auxquels s'imposent les décisions de la Cour constitutionnelle.

La position et le rôle propres à la Cour constitutionnelle dans la vie et l'équilibre démocratiques d'un pays appellent des garanties d'indépendance matérielle particulières qui doivent se refléter dans le budget de la Cour.

M^{lle} Caroline Martin était chargée de l'organisation de la Conférence. Elle peut être contactée par téléphone au +33 3 88 41 38 23 ou par fax au +33 3 88 41 37 38, ou par e-mail : caroline.martin@coe.int pour toute information complémentaire.

**IXth Yerevan International Conference
Ensuring the principle of the rule of law in
the practice of constitutional justice
Yerevan, Armenia, 15-16 October 2004**

In co-operation with the Constitutional Court of Armenia, the Venice Commission organised the IXth International Conference on “Ensuring the principle of the rule of law in the practice of constitutional justice” (Yerevan, 15-16 October 2004).

The Conference was attended by approximately 50 participants including the judges from the Constitutional Court of Armenia, Members of the National Assembly, the Prosecutor General and his Deputy, representatives of the Presidential administration, Judges of the Court of Cassation, Court of Appeal, courts of 1st instance, the Ombudsperson, the academic world and the specialised press.

Parallel to the seminar, the Secretary of the Venice Commission, Mr Buquicchio, met with the Prime Minister of the Republic of Armenia, Mr Andranik Margaryan, and the Deputy Speaker of the National Assembly, Mr Tigran Torosyan, to discuss pending opinions concerning Armenia.

The Council of Europe’s delegation was composed of Mr András Baka and Ms Alvina Gyulumyan, Judges at the European Court of Human Rights, Mr Francois Luchaire, Former Judge of the Constitutional Court of Andorra, Member of the Venice Commission, Ms Eliška Wagnerová, Vice-President of the Constitutional Court of the Czech Republic, Substitute Member of the Venice Commission, Mr Jose de Sousa e Brito, former Judge of the Constitutional Court of Portugal, Professor at the New University of Lisbon, Mr. Valery Zorkin, President of the Constitutional Court of the Russian Federation, Mr Gianni Buquicchio, Secretary of the Venice Commission and Ms Tatyana Mychelova, External Relations Officer, Venice Commission.

Speakers representing 18 constitutional or supreme courts addressed the topic of the conference from the perspective of their national systems.

It was pointed out that respect for the rule of law can be seen in a formal way as state action based on legal norms and thus can prevent arbitrariness on the part of the executive. This is important but not sufficient. There is a need for a material concept of the rule of law - laws have to be founded on human dignity which implies the protection of human rights. Such a material concept of the rule of law ensures that the individual is not subject to arbitrariness neither from the executive nor from the legislator. Constitutional courts have a central position in ensuring that these principles are met in practice.

An inevitable consequence of the respect for the principle of the rule of law is the respect for court decisions and in particular of decisions of the Constitutional Court, notably as regards their final and binding character. It was stressed that the support of the constitutional courts by the Venice Commission remains crucial for the independence of the courts and for them to be the true guarantors of the respect of democratic principles in general and of the rule of law principle in particular.

Reports presented at the seminar will be published in the Almanac of the Conference of Constitutional Control Organs of

**«Les relations entre le droit constitutionnel et le droit de
l'Union Européenne dans les pays membres de l'Union Européenne»
Budapest, Hongrie, 14-15 février 2005**

La Commission de Venise a organisé en coopération avec la Cour constitutionnelle de la République de Hongrie une Table ronde sur « Les relations entre le droit constitutionnel et le droit européen dans les pays membres de l'Union européenne », les 14-15 février à Budapest.

L'objectif de cette Table ronde était de permettre à des juges constitutionnels des pays membres de l'Union européenne récemment élargie d'échanger leurs vues et leurs expérience, avec des juges et de Cour européenne des Droits de l'homme de Strasbourg et de la Cour de Justice de Luxembourg. Cette Table ronde s'inscrit dans la série de conférences organisées par la Commission de Venise sur le thème de l'intégration européenne en général et de la position des cours constitutionnelles suite à l'intégration européenne en particulier.

Les discussions se sont déroulées autour de deux grands thèmes et ont eu pour point de départ la jurisprudence de la Cour de Luxembourg relative à la protection des données personnelles dans le droit européen et dans le droit national des pays membres et à la liberté des services et le droit national des pays membres de l'Union Européenne.

Les questions relatives à la hiérarchie entre différents droits, à la mise en balance d'intérêts parfois différents et le nécessaire équilibre entre principes contradictoires ont été au cœur des interventions tant des représentants des juridictions nationales que internationales ; elles ont permis une meilleure appréhension des différences et également des similitudes dans les raisonnements juridiques des cours.

La Table ronde a permis de mesurer combien la relation mutuelle, qui existe entre les cours nationales et les cours internationales, appelle un dialogue constant entre les juges. Aussi les discussions et échange d'expérience, explicitations de jurisprudence nationales et internationales qui ont eu lieu au cours des deux jours de travaux de cette Table ronde ont permis de renforcer une connaissance et une évaluation mutuelle des jurisprudences respectives et de leur interaction.

Si il est important de déterminer toujours plus avant ce qui est commun aux traditions constitutionnelles communes, il est tout aussi important notamment pour les juridictions internationales, qui se réfèrent aux cours nationales et à leur jurisprudence, de connaître et savoir apprécier les particularités nationales qui compte tenu de leur construction juridique propre peuvent donner aux mêmes valeurs une compréhension différente dont il appartient de tenir compte en sus du patrimoine constitutionnel européen.

La Table ronde s'est avérée offrir une constructive opportunité de dialogues riches d'enseignements, chacun des participants ayant formulé le souhait de renouveler sur une base régulière ces échanges de vues.

La Table ronde a réuni les représentants des juridictions internationales et nationales à compétence constitutionnelles suivantes :

Autriche:	Prof. Dr. Rudolf MÜLLER, Juge, Cour constitutionnelle
République tchèque:	M. Jiri MUCHA, Juge, Cour constitutionnelle
Chypre:	M. Christos ARTEMIDES, Président, Cour suprême
Estonie:	Mme Gea SUUMANN, Assistante du Président, Cour suprême
France:	M. Pierre STEINMETZ, Membre, Conseil constitutionnel
Lettonie:	M. Gunars KUTRIS, Juge, Cour constitutionnelle
Lituanie:	M.. Egidijus KÜRIS, Président, Cour constitutionnelle
Malte:	M. Giannino CARUANA-DEMAJO, Juge, Cour suprême
Pologne:	Prof. Andrzej MACZYNSKI, Vice-président, Tribunal constitutionnel
Slovaquie:	M. Ján MAZÁK, Président, Cour constitutionnelle
Slovénie:	Mme Dr. Mirjam SKRK, Vice-présidente, Cour constitutionnelle
Cour de Justice des Communautés européennes:	M. Koen LENAERTS, Juge
Cour Européennes des Droits de l'Homme :	Dr. András BAKA, Juge.

Mlle Caroline Martin était responsable de cette activité, elle peut être contactée par téléphone au +33 388 41 338 23 ou par fax au +33 388 41 37 38, ou par e-mail : caroline.martin@coe.int pour toute information complémentaire.

**Conférence internationale sur
«La justice constitutionnelle: actualité et perspectives»
à l'occasion du dixième anniversaire de la création de la cour constitutionnelle
Kichinev, Moldova, 23–24 février 2005**

La Commission de Venise a organisé en coopération avec la Cour constitutionnelle de Moldova une conférence internationale sur «La justice constitutionnelle: actualité et perspectives» à l'occasion du dixième anniversaire de la création de la Cour constitutionnelle, à Kichinev, les 23 - 24 février 2005.

La Conférence a été inaugurée par le Président de la République, M. Voronin. La Cour constitutionnelle a pu voir ainsi rappelée son autorité ainsi que l'importance de son rôle dans l'établissement et le fonctionnement de la démocratie en Moldova.

La Conférence a été l'occasion pour la Cour constitutionnelle de réunir des présidents, juges et membres de quinze cours constitutionnelles européennes, de la Cour européenne des Droits de l'homme, des représentants du pouvoir exécutif, législatif ainsi que du monde universitaire.

Les présentations et les interventions se sont articulées principalement autour des acquis et des bilans de l'activité des cours constitutionnelles respectives et ont été l'occasion de soulever et d'évoquer des questions d'intérêt commun aux Cours constitutionnelles (voir programme doc. CDL-JU (2005)013Prog).

Le rôle de la Cour constitutionnelle dans la construction juridique démocratique des nouvelles démocraties et la place des arrêts de la Cour constitutionnelle dans les sources du droit positif ont été évoqués dans un premier temps.

Dans un deuxième temps, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales a été au cœur des débats, le rôle de la Cour constitutionnelle à cet égard analysé et comparé en détail.

Plus particulièrement, l'accès individuel direct à la juridiction constitutionnelle a fait l'objet de présentations riches d'enseignements tant de la part de cours constitutionnelles qui connaissent de ce recours depuis plusieurs décennies que de cours l'ayant introduit récemment.

L'introduction d'un recours individuel direct devant la Cour constitutionnel étant en projet en République de Moldova, des amendements constitutionnels en ce sens étant en cours d'adoption, les développements sur ce thème ont suscité un vif intérêt. (Voir également l'avis de la Commission de Venise sur ce projet, [CDL-AD\(2004\)043](#)).

Mlle Caroline Martin était responsable de cette activité, elle peut être contactée par téléphone au +33 388 41 338 23 ou par fax au +33 388 41 37 38, ou par e-mail: caroline.martin@coe.int pour toute information complémentaire.